

1. Généralités

Les ressortissants autrichiens portent des noms de famille et des prénoms.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints peuvent déclarer s'ils veulent choisir comme nom de famille le nom du mari ou celui de la femme. Il est également possible de conserver son propre nom de famille. En outre, chaque conjoint peut faire précéder ou suivre son nom de famille par celui du conjoint, en les séparant par un trait d'union. Dans ce cas, le port du double nom par le conjoint concerné est obligatoire.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Si les parents de l'enfant sont mariés, ce dernier reçoit le nom de famille commun de ses parents. S'ils ne portent aucun nom de famille commun, l'enfant porte le nom de famille que les parents ont désigné comme nom de famille pour leurs enfants lors de la conclusion du mariage. Si aucun nom n'a été spécifié, l'enfant reçoit le nom de famille du père. L'enfant illégitime porte le nom de famille de la mère. Les enfants ne peuvent avoir un double nom.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme : Peter Körner

Enregistrement en Suisse : Peter Körner

Passeport de la femme : Hanna Jedlicka-Körner

Enregistrement en Suisse : Hanna Jedlicka-Körner

Passeport de l'enfant : Franz Körner

Enregistrement en Suisse : Franz Körner